brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-426

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un avis public dans le journal le 31 mars 2020, aucune opposition des électeurs au projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

CONSIDÉRANT que copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné lors de son adoption, l'objet du présent règlement ainsi que sa portée ;

QU'À SA SÉANCE DU 21 AVRIL 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le territoire de la Ville de Brossard, qui comptait en janvier 2020 un total de 1 730 électeurs domiciliés et 54 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 61 784 électeurs, est divisé en 10 districts électoraux (moyenne de 6 178 électeurs par district), tel que ci-après décrits et délimités. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral 1 :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Baudelaire et de la Grande Allée; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur la Grande Allée, l'autoroute de l'Acier (30), l'autoroute des Cantons de l'Est (10), la voie ferrée longeant les avenues Beauchemin et Boniface, le prolongement en direction Sud-est de l'avenue Bienvenue dans la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 6090 et 6100 avenue Boniface, l'avenue Bienvenue, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de l'avenue Béliveau et du croissant Beaumanoir, la limite municipale Nord-est sur la Grande Allée, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 539 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,84 % et possède une superficie de 3,78 km^2.

District électoral 2 :

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Baillargeon et de la Grande Allée; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur la Grande Allée, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est du croissant Beaumanoir et de l'avenue Béliveau, l'avenue Bienvenue et son prolongement en direction Sud-est dans la limite séparant les propriétés sises aux numéros civiques 6090 et 6100 de l'avenue Boniface, la voie ferrée longeant les avenues Boniface et Beauchemin, l'autoroute des Cantons de l'Est (10), le boulevard Taschereau, le boulevard Lapinière, la rue Baillargeon, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 442 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,27 % et possède une superficie de 2,58 km^2.

District électoral 3 :

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Auvergne et de la Grande Allée ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-Est sur l'emprise de la Grande-Allée, la rue Baillargeon, la boulevard Lapinière, les limites municipales Nord et Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 639 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,72 % et possède une superficie de 2,04 km^2.

District électoral 4 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Marie-Victorin et de la limite Nord de la propriété sise au 5515 de ce même boulevard; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord, l'avenue Platon, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le boulevard Provencher, le boulevard Pelletier, l'autoroute des Cantons de l'Est (10), le nouveau pont Champlain, la limite municipale Ouest dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 494 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,11 % et possède une superficie de 3,98 km^2.

District électoral 5 :

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Plourde et de l'avenue Platon; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, l'avenue Platon, la limite municipale Nord, le boulevard Lapinière, le boulevard Taschereau, le boulevard Rome, l'avenue Stravinski, l'avenue Strauss et son prolongement en direction Ouest, la limite séparant les propriétés sises aux 8050 et 8080 boulevard du Saint-Laurent et son prolongement en direction Ouest dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le nouveau pont Champlain, l'autoroute des Cantons de l'Est (10), le boulevard Pelletier, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le boulevard Provencher, l'avenue Platon, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 572 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,38 % et possède une superficie de 6,05 km^2.

District électoral 6 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Rome et l'avenue Stravinski; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le boulevard Rome, le boulevard Taschereau, le boulevard Pelletier, l'avenue Sorbonne, le boulevard Rivard, le boulevard Marie-Victorin (132), la limite séparant les deux propriétés sises aux 8500 rue Saint-Charles et 8600 boulevard Marie-Victorin, son prolongement en direction Ouest dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les propriétés sises aux 8050 et 8080 boulevard du Saint-Laurent, cette dernière limite, le prolongement en direction Ouest de l'avenue Strauss, cette dernière avenue, l'avenue Stravinski, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 964 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,72 % et possède une superficie de 3,87 km^2.

District électoral 7 :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Sorbonne et du boulevard Pelletier ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Pelletier, le boulevard Taschereau, la limite municipale Sud-ouest dans la rivière Saint-Jacques puis dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les deux propriétés sises aux 8500 rue Saint-Charles et 8600 boulevard Marie-Victorin, cette dernière limite, le boulevard Marie-Victorin (132), le boulevard Rivard, l'avenue Sorbonne, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 469 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,71 % et possède une superficie de 4,07 km^2.

District électoral 8 :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Naples et de l'avenue Neuville ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Neuville, la rue Nelson, la rue Nadeau (premier croisement), la limite Nord-est de la propriété sise au 7955 rue Nadeau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Nantes, l'avenue Niagara, la limite arrière séparant les propriétés de la rue Noisy de celles du croissant Olivier, l'embranchement de la voie ferrée longeant les rues Ovide et Orange, la limite municipale Sud-ouest dans la rivière Saint-Jacques, le boulevard Taschereau, le boulevard Napoléon, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 2210 boulevard Napoléon, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur les côtés Nord-ouest et Nord-est de la rue Nicolet puis sur le côté Nord-ouest de l'avenue Naples, le tronçon Sud de la rue Nancy, l'avenue Naples, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 320 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,89 % et possède une superficie de 2,97 km^2.

District électoral 9 :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Naples et du boulevard Rome ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Rome, l'autoroute de l'Acier (30), la limite municipale Nord-est sur Grande-Allée, les limites municipales Est et Sud en zones inhabitées, la voie ferrée située près de la rue Isabelle, la limite arrière séparant les propriétés du croissant Olivier de celles de la rue Noisy, l'avenue Niagara, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Nantes, la limite Nord-est de la propriété sise au 7955 rue Nadeau, cette dernière rue, la rue Nelson (deuxième croisement), l'avenue Neuville, l'avenue Naples, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 995 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,96 % et possède une superficie de 19,19 km^2.

District électoral 10 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Taschereau et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), l'autoroute de l'Acier (30), le boulevard Rome, l'avenue Naples, la rue Nancy (second croisement), la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur les côtés Nord-ouest de l'avenue Naples puis Nord-est et Nord-ouest de la rue Nicolet, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 2210 boulevard Napoléon, le boulevard Napoléon, le boulevard Taschereau, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 350 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,40 % et possède une superficie de 3,46 km^2.

Le tout, tel que représenté au plan des districts électoraux joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ANNEXE A.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A – Plan des districts électoraux

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling

Ville de Brossard

Redélimitation des districts électoraux

Districts 2021-2025

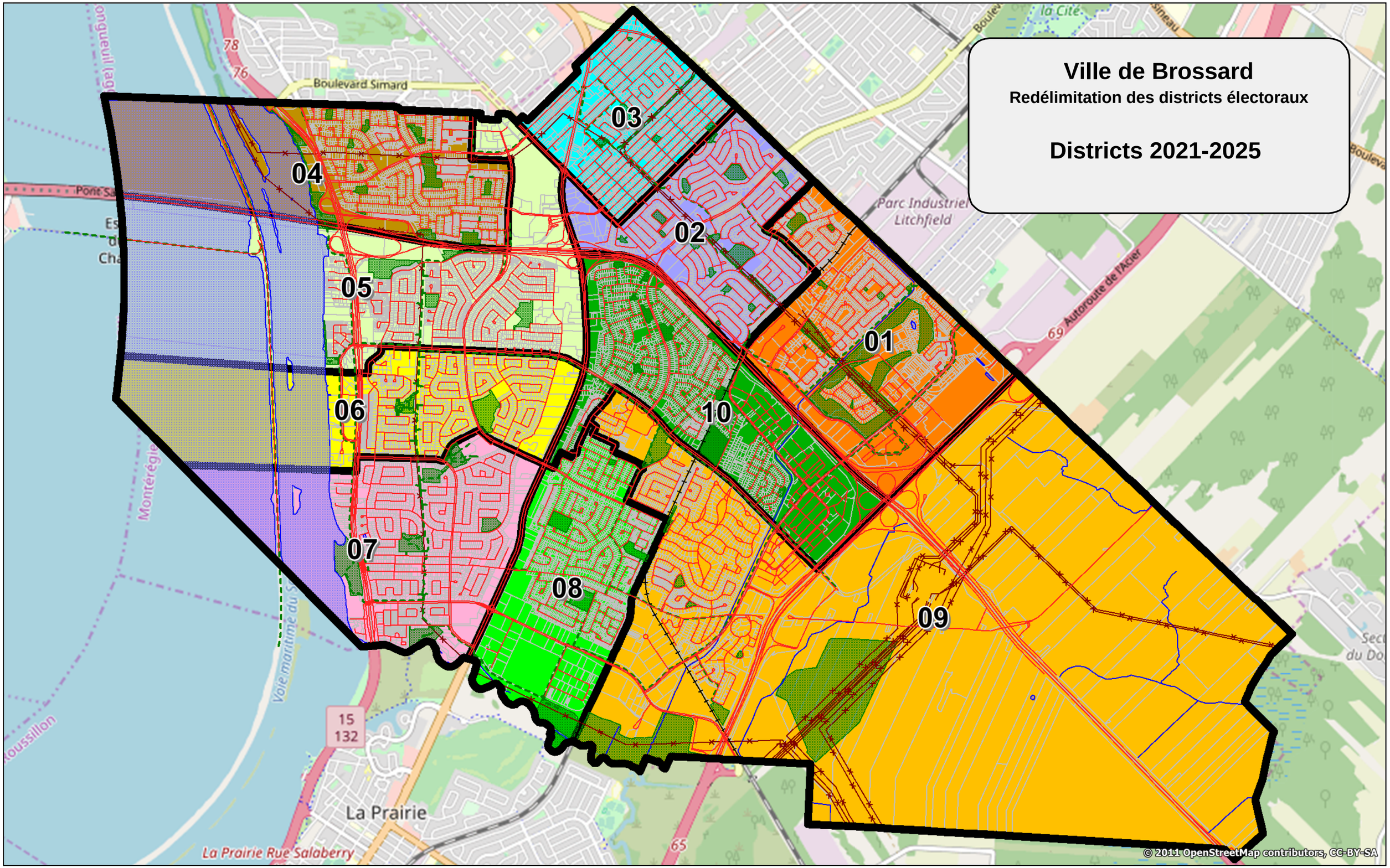

innovision+, mars 2020